

COMITE DU SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION
SEANCE DU 15 JUN 2022

COMPTE-RENDU

Thierry SPAS :

Bonjour à tous. Je voudrais saluer la présence de Madame DECROIX, responsable du service gestion comptable d'Arras, impatiente de nous entendre sur le compte de gestion auquel elle a travaillé. Je voulais excuser l'absence de Dominique DELATTRE, qui assistera à ce Comité en visioconférence sans pouvoir y prendre part. Les Syndicats Mixtes ont été oubliés quant à la réglementation sur les prises de parole en visioconférence.

Je voulais aussi excuser l'absence de Didier LEDHE, qui est en deuil. Nous avons une pensée pour lui.

Je tiens à souhaiter la bienvenue à deux nouveaux membres du Comité : Madame Marylène FATIEN, adjointe à la ville d'Arras et déléguée de la Communauté Urbaine d'Arras et Madame Evelyne DROMART, maire de Morchies et déléguée pour la Communauté de Communes du Sud Artois.

Comme vous le savez, l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaires, aménage certains points relatifs à la tenue des séances en présentiel, notamment le quorum, qui est atteint lorsque le tiers des membres en exercice est présent. De plus, un membre peut être porteur de deux procurations. Ces dispositions sont valables jusqu'au 31 juillet 2022.

Etat des pouvoirs :

Pierre ANSART (retard)	donne pouvoir à	Alain CAYET
Ernest AUCHART	donne pouvoir à	Michel SEROUX
Alain BARTIER	donne pouvoir à	Jean-Luc TILLARD
Nicolas DESFACHELLE	donne pouvoir à	Nicolas KUSMIEREK
Gérard DUE	donne pouvoir à	Evelyne DROMART
Freddy FOURNIER	donne pouvoir à	Jean-Jacques COTTEL
Jean-Paul LEBLANC	donne pouvoir à	Cédric DELMOTTE
Didier LEDHE	donne pouvoir à	Reynald ROCHE
Michel MATHISSART	donne pouvoir à	Reynald ROCHE
Bernard MILLEVILLE	donne pouvoir à	Jean-Luc TILLARD
Jacques NICK	donne pouvoir à	Damien BRICOUT
Christian THILLIEZ	donne pouvoir à	Michel SEROUX
Véronique THIEBAUT	donne pouvoir à	Jean-Jacques COTTEL
Alain VAN GHELDER	donne pouvoir à	Alain CAYET
Frederic LETURQUE	donne pouvoir à	Marylène FATIEN
Françoise ROSSIGNOL	donne pouvoir à	Philippe VIARD

Pour cette séance, je propose de désigner Madame DROMART comme secrétaire de séance.

Lors du dernier Comité, le 02 mars 2022, Jean-Paul LEBLANC était secrétaire de séance. Avez-vous des remarques particulières ? Nous pouvons considérer que le procès-verbal de ce comité du 02 mars est adopté.

Avant de passer à l'examen des délibérations, je voudrais vous parler du passage aux extensions des consignes de tri où nous avons des obligations particulièrement lourdes de la part de l'éco organisme CITEO pour la communication et notamment organiser la pose des autocollants sur les conteneurs de toutes les communes.

Pour des questions d'aides, et en accord avec les Présidents des EPCI, il est proposé de répondre favorablement à leur proposition de se charger d'organiser la pose des autocollants. Cette proposition nécessiterait un accord écrit de la part des EPCI adhérent de manière à sécuriser le dispositif auprès de CITEO qui est particulièrement exigeant et scrupuleux.

A la suite de la réunion du 9 juin portant sur la situation financière du SMAV, ayant eu lieu en présence des Présidents des intercommunalités, leurs représentants ainsi que les directeurs généraux des services des intercommunalités, il a été décidé de reporter les inscriptions des usagers en 2023 en raison de contrainte budgétaire lié aux recrutements nécessaires en 2022 pour le traitement des données d'inscription au niveau informatique.

Il nous a été demandé de réduire le temps entre ces inscriptions et l'obligation de présenter un badge pour se présenter en déchèterie. Cette phase d'inscription est reportée au 02 janvier 2023 et l'obligation de présenter ce badge au 04 septembre 2023 pour une application réelle du contrôle d'accès. Bien évidemment, il sera possible de continuer à s'inscrire après cette date.

Un courrier explicatif sera adressé aux 197 communes du SMAV ainsi qu'une communication dans la presse et les réseaux sociaux sera organisée avant la fin du mois.

Auprès de vos concitoyens, il faut dire qu'il n'y aura aucun changement pour l'utilisateur avant 2023. Les inscriptions (retrait formulaire en déchèterie/ou sur site internet) ne démarreront pas avant le 02 janvier 2023.

Jérôme PALISSE : Le contrôle d'accès sera réalisé mais les travaux pour l'accès en déchèterie ont-ils été fait ?

Thierry SPAS : Les travaux continuent. Ils ont commencé par St Laurent Blangy, ils étaient déjà prévus pour la construction à Avesnes-le-Comte.

A présent, nous pouvons commencer à l'examen et le vote des délibérations.

I. Examen des délibérations :

La première délibération concerne une demande de subvention auprès de l'agence pour l'environnement et la maîtrise des énergies pour la collecte des biodéchets.

Délibération n°1 : Demande de subvention auprès de l'ADEME

Comme vous le savez, le SMAC collecte les biodéchets en mélange avec les ordures ménagères. Nous disposons d'une unité de tri des ordures ménagères, le Selectrom, qui permet la production d'un compost normé, cependant nous souhaitons être assisté par un prestataire extérieur pour répondre aux dernières obligations réglementaires en lien avec la gestion des biodéchets.

Une mesure d'aide de l'ADEME aux collectivités locales s'inscrit dans le cadre d'une étude préalable au tri à la source et au traitement des biodéchets. Le cabinet d'étude qui nous assistera n'a pas encore été choisi : en effet, le marché a été publié, et nous avons reçu deux offres. L'analyse de ces dernières est en cours. Le marché sera attribué début juillet.

Dans ce cadre, il vous est proposé de solliciter le concours de l'ADEME afin de nous accompagner financièrement dans ce projet d'économie circulaire selon les éléments financiers repris dans le tableau présent dans la délibération. L'ADEME pourrait nous financer à hauteur de 100 000 euros.

Etes-vous d'accord pour cette demande de subvention ?

Avez-vous des questions ?

Damien BRICOUT : Sur cette étude aidée par l'ADEME, je pense qu'il ne s'agit pas que des biodéchets, mais il y a aussi le Selectrom car nous arrivons en fin d'exploitation par Suez. On a prolongé le contrat, mais il se pose la question de l'après qui est inscrite dans cette étude.

Thierry SPAS : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

La délibération est adoptée.

Délibération n°2 : retrait de la délibération de principe concernant la création d'une SPL pour le centre de tri commun

Thierry SPAS : La deuxième délibération doit nous permettre le retrait de la délibération n°2021-12-06 prise lors du Comité syndical de décembre 2021. En effet, cette dernière était une délibération de principe sur la création d'une société publique locale en vue de la construction d'un centre de tri commun avec le SYMEVAD et la communauté de communes de Pévèle- Carembault.

Comme nous l'avons expliqué lors du 1^{er} trimestre 2022, le SYMEVAD a souhaité se retirer du projet. Du fait de l'abandon de la procédure, il convient donc de procéder au retrait de cette délibération.

Je vous rappelle que nous sommes actuellement en contrat via un marché public avec Paprec et Symevad pour une partie de nos flux pour la collecte sélective jusqu'en 2025. Nous cherchons d'autres pistes éventuelles.

Avez-vous des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

La délibération est adoptée.

Délibération n°3 : Recueil de l'avis du Comité syndical concernant un avenant pour l'exploitation du Selectrom

La prochaine délibération doit permettre de recueillir l'avis du Comité concernant un avenant, une modification du contrat, pour l'exploitation du Selectrom.

Le marché d'exploitation de l'unité de valorisation des déchets par tri mécano-biologique du SMAV doit prendre fin le 05 décembre 2022.

L'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique dispose qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque (...) les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Or, plusieurs événements imprévisibles et complètement extérieurs au SMAV, dont vous retrouvez le détail dans la délibération, sont venus perturber la préparation de la procédure de passation pour le renouvellement de ce marché, de sorte que le nouveau contrat ne pourra être notifié avant l'expiration du marché actuel.

Compte-tenu de ces incertitudes, sur fond de pandémie mondiale et de calendriers électoral bouleversé en 2020, le SMAV souhaite prolonger la durée du marché d'exploitation, dans un 1^{er} temps jusqu'au 31 janvier 2024, afin d'assurer la continuité du service public tout en poursuivant les démarches opérationnelles pour relancer un contrat en adéquation avec ses besoins.

Avez-vous des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie.

La délibération est adoptée.

Arrivée de monsieur ANSART.

Délibération n°4 : Cartes cadeaux Noël 2022 – Agents

Thierry SPAS : Comme chaque année et à l'occasion des fêtes de Noël, les agents du SMAV bénéficieront d'une carte cadeau d'une valeur faciale fixe de 60 €

En complément de celle-ci, il est proposé d'attribuer une carte cadeau supplémentaire d'une valeur faciale dont l'enveloppe globale ne pourra pas dépasser 30 000 € et le montant individuel sera variable selon les conditions fixées dans la délibération.

Avez-vous des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

Délibération adoptée

Délibération n°5 : Cartes cadeaux Noël 2022 – Enfants

Au même titre que les agents et comme l'année précédente, il est proposé pour les enfants du personnel âgés de 0 à 12 ans du SMAV de bénéficier, d'une carte cadeau d'une valeur faciale fixe de 30 €. Nous organiserons un arbre de Noël.

Avez-vous des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

Délibération adoptée.

Délibération n°6 : Création d'un Comité social territorial local et d'une formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail

Le 8 décembre prochain, les élections professionnelles auront lieu.

Le SMAV comptant 243 agents au 1^{er} Janvier 2022 doit créer un comité social territorial (CST) ainsi qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT), conformément aux dispositions des articles 32 et 32-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de l'organisation de l'élection professionnelle du comité social territorial (CST) et pour faire suite à la consultation des organisations syndicales, nous devons désormais fixer le nombre de représentants de la collectivité et du personnel titulaires, au travers de cette délibération, comme suit :

CST	FSSCT
Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 suppléants	
Représentants de la collectivité : 5 membres titulaires et 5 suppléants.	Représentants de la collectivité : 3 membres titulaires et 3 suppléants.

Il convient également d'acter par cette délibération le maintien de la voix délibérative des représentants de la collectivité au sein de ces deux instances.

Avez-vous des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

La délibération est adoptée.

Délibération n°7 : Convention avec l'association Regain

Cette délibération concerne la continuité de notre partenariat avec l'association Regain. Comme nous l'avons évoqué en décembre 2021, la fermeture du centre de tri dont l'activité occupait le plus important volume de travail d'insertion, nous a amené à modifier les termes de notre partenariat avec Regain sur l'année 2022.

En effet, une reconduction de ce partenariat avait été décidée mais dans un autre cadre à savoir, les opérations de logistiques liées aux recycleries et l'entretien des espaces verts, cela pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30/06/2022.

Ce délai devait nous laisser le temps de la réflexion et ainsi bénéficier d'un délai nécessaire s'il devait avoir un changement des modalités de commande.

Malheureusement, ce délai de 6 mois n'a pas permis d'aboutir à une issue favorable concernant les modalités de transfert de l'exploitation de nos recycleries.

Il convient donc de procéder au renouvellement de la convention avec l'Association REGAIN mais dans un cadre restreint, à savoir les seules activités liées aux opérations de logistiques en recyclerie, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31/12/2022.

A noter, que le montant des prestations pour ce second renouvellement s'élèvera à 31 250 euros. C'est un partenariat nécessaire pour le fonctionnement entre nos recycleries et nos déchèteries.

Avez-vous des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

La délibération est adoptée.

Délibération n°8 : Main Square Festival - versement exceptionnel des heures supplémentaires au-delà de la limite mensuelle autorisée

Le Main Square Festival est une grosse opération qui nécessite l'intervention du SMAV aussi bien en collecte qu'en intervention d'animations et de prévention pour la réduction des déchets. A l'occasion du Main Square Festival qui se déroulera du 30 juin au 03 juillet prochain, certains de nos agents volontaires, seront chargés de collecter les déchets ménagers produits.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser les 46 agents volontaires à déroger, exceptionnellement, aux règles relatives à l'organisation du temps de travail et ainsi à effectuer des heures supplémentaires, au-delà de la limite des 25 heures mensuelles, fixée par le décret du 14 janvier 2002.

Je porte également à votre connaissance que la rémunération des heures supplémentaires mentionnées ci-avant sont estimées à hauteur de 45 000 € maximum, sur la totalité de cet événement, et représentant 1 943 heures de travail.

Avez-vous des questions ?

Eric POULAIN : C'est illogique dans l'esprit du SMAV de mettre cette charge de prestation spécifique à la charge de l'organisateur ? Les gens achètent leur ticket pour rentrer, il y a combien de personnes qui vont participer au Main Square Festival ? Les 45 000 euros pourraient être absorbés dedans.

Thierry SPAS : C'est une excellente question. Pour l'instant, nous travaillons dans le cadre d'un partenariat avec Live Nation. C'est historique, c'était un partenariat à la charge de l'établissement. Or, 2022 est une année particulière en ce qui concerne l'organisation du MSF du fait de l'annulation durant 2 ans, car nous avons une majorité de personnes qui ont acheté leur billet depuis 2 ans. Le prix était déjà fixé. C'était compliqué de demander un complément. Cependant nous avons rencontré le directeur de Live Nation France pour discuter à l'avenir d'une éco-contribution inscrite sur le billet (par exemple un euro), mais nous ne pouvons pas l'appliquer pour 2022. C'est quelque chose qui est possible d'envisager pour 2023, sauf si le Comité syndical dénonce cette convention et souhaite travailler directement en prestation de service. Nous n'avons pas pu impliquer cette contribution supplémentaire car une grande majorité des festivaliers ont payé leur billet en 2020.

Eric POULAIN : Il n'est pas question de revenir sur un effet rétroactif sur les billets déjà achetés, mais de le faire pour les billets achetés en 2022. Il reste 50 000 billets au guichet cette année, ils doivent payer.

Cédric DELMOTTE : Il y a 80% des gens ont reporté leur billet datant de deux ans. Il n'y a qu'une nouvelle journée qui a été ajoutée et qui est celle du jeudi. Je suis d'accord sur le principe de revoir cette participation.

Thierry SPAS : Nous passons au vote : qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

Délibération n°09 : Création de postes

Cette délibération a trait à la création de poste.

Pour faire suite aux différents besoins de recrutement, comme suit :

- Un recrutement en CDD permanent et/ou stagiairisation du chargé de communication, déjà présent dans les effectifs du SMAV (M. HUMSKI – CDD) (*Délibération n° 11 à venir*),
- Un Informaticien (*Délibération n° 12 à venir*),
- Un Directeur Pôle Etudes Travaux et Prospectives, à la suite de la demande de disponibilité pour convenances personnelles de M. Louis LOUCHART, Directeur du Pôle Etudes et Travaux, (*Délibération n° 13 à venir*),
- Un mécanicien poids lourds

Il est nécessaire de prendre cette délibération qui permet de lister les différents grades pouvant être occupés par les futurs agents.

Avez-vous des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

La délibération est adoptée.

Délibération n°10 : Tableau des effectifs

Cette délibération fait suite à une mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2022.

Il appartient à l'organe délibérant du SMAV, sur proposition de l'Autorité Territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau qui vous est présenté reflète les effectifs du personnel du SMAV en tenant compte des mouvements intervenus à ce jour ou à venir (Arrivées du DGS, de la Responsable Affaires Juridiques, les futurs recrutements que l'on vient d'évoquer et aussi les avancements de grades 2022).

Concernant les avancements de grade, je tiens à vous informer que lorsque les agents seront nommés officiellement sur leurs nouveaux grades, le tableau bénéficiera d'une nouvelle mise à jour d'ici fin d'année afin de rééquilibrer les chiffres entre les effectifs budgétaire et les effectifs pourvus.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver cette actualisation du tableau des effectifs.

Avez-vous des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

La délibération est adoptée.

Délibération n°11 : Recrutement Chargé de communication H/F – en cas de non-recrutement d'un fonctionnaire

Compte tenu de la nécessité de recruter un emploi de chargé de communication H/F qui, sous la responsabilité du Directeur de Pôle, aura les missions suivantes :

- Animation, création et diffusion de communications externes
- Animer les réseaux sociaux de l'Etablissement et diversifier l'éditorialisation et les formats proposés pour chacun d'entre eux.
- Investir les nouveaux médias en menant une veille sur des pratiques innovantes et adaptées.
- Concevoir, créer et diffuser des mails relatifs aux activités externes et internes de l'Etablissement.
- Gestion de la relation usagers et du Numéro Vert. Ce sont des points très importants quand il s'agira de gérer l'extension des consignes de tri et le contrôle d'accès en déchèterie.

Le Président propose à l'assemblée Syndicale :

Le recrutement d'un emploi de chargé de communication H/F à temps complet,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des fonctions très spécialisées requises sur ce poste et les perspectives de développement du Syndicat Mixte Artois Valorisation.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau BAC+3 et/ou d'une expérience dans ces fonctions durant une période de 5 ans minimum et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Avez-vous des questions ?

Eric POULAIN : A-t-on dégagé un budget prévisionnel pour ce poste ?

Thierry SPAS : Ce poste est budgété et existe déjà.

Michel SEROUX : Je n'ai pas en mémoire des chiffres de chaque agent. Mais ce poste est budgété. En ce qui concerne les recrutements, bien sûr que nous allons faire très attention. Il s'agit d'être prudent, mais il y a des recrutements nécessaires.

Eric POULAIN : Je ne parle pas que de la charge salariale. Cette personne est là pour créer, combien a-t-elle de crédit pour faire la communication du SMAV ? Dans son budget il y a le salaire et le budget de communication.

Cédric DELMOTTE : C'est une personne déjà en poste, et le budget est déjà prévu. Je rejoins Michel sur les nouveaux besoins sur lesquels il faudra statuer, nous en avons parlé en commission finance. Le nouveau DGS devra prendre la main et se positionner sur ces questions.

Thierry SPAS : Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

La délibération est adoptée.

Délibération n°12 - Recrutement Informaticien H/F – en cas de non-recrutement d'un fonctionnaire

Nous avons besoin de recruter pour des raisons de sécurité informatique. Compte tenu de la nécessité de recruter un emploi d'Informaticien H/F qui, sous la responsabilité du Directeur(rice) de Pôle, aura les missions suivantes :

- Définir, avec la direction et les membres du Comité de direction (directeurs des pôles), les orientations stratégiques en matière informatique et de télécommunications ;
- Etablir un schéma directeur informatique
- Définir et faire évoluer la politique en matière de sécurité informatique
- Assurer la mise en œuvre, le développement et la maintenance des outils et installations SI du SMAV
- Assurer le développement et le suivi des applications informatiques (web ou non) spécifiées au sein du SMAV par les gestionnaires, la Direction générale
- Participer à la conception et au développement d'interfaces de données, au maintien en condition opérationnelle du parc, à l'intégration de nouvelles solutions
- Participer au développement des plateformes web de l'établissement, très importantes pour aller au plus près de l'utilisateur.
- Participer à la gestion et l'optimisation des réseaux de communication internes et externes de l'établissement.
- Fournir une assistance technique en direct aux services, ainsi qu'aux utilisateurs.

Nous vous proposons par conséquent le recrutement d'un emploi d'Informaticien H/F à temps complet et sera occupé par un fonctionnaire.

Comme pour la délibération précédente, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les mêmes conditions.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau BAC+3 et une expérience significative de 5 à 10 ans sur un poste ou des missions équivalentes et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Je dois vous signaler que ce poste-là n'a pas été prévu au budget 2022.

Avez-vous des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

La délibération est adoptée.

Délibération n°13 - Recrutement Directeur Pôle Etudes Travaux et Prospectives H/F – en cas de non-recrutement d'un fonctionnaire

Compte tenu de la nécessité de recruter un emploi de directeur du Pôle études travaux et prospectives H/F qui, sous la responsabilité du Directeur Général des Services, aura les missions suivantes :

Proposer, construire et mener des études et travaux liées au développement et à l'amélioration des outils de valorisation du SMAV :

- Analyser les outils de valorisation des déchets et proposer des améliorations
- Piloter, réaliser et suivre des études techniques internes et/ou réalisées par des bureaux d'études extérieurs
- Suivre les travaux de construction et d'entretien
- Effectuer une veille technique
- Représenter le SMAV dans les sociétés de projet où le SMAV est actionnaire
- Participer aux projets des EPCI adhérent
- Réaliser le suivi des Permis de Construire et la construction des PAV sur le territoire

En complément, il assure le pilotage du service Entretien du Patrimoine et Informatique.

Nous vous proposons donc le recrutement d'un emploi de directeur du Pôle études travaux et prospectives H/F à temps complet.

Comme pour la délibération précédente, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les mêmes conditions.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau BAC+5 (Ingénieur) et d'une expérience dans ces fonctions durant une période de 5 ans minimum et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Avez-vous des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

La délibération est adoptée.

Je voulais évoquer l'arrivée prochaine de Monsieur Fabrice HODENT qui sera donc le futur directeur général des services du SMAV, ayant été retenu après deux séries d'entretien en présence des DGS des intercommunalités adhérentes. Également, l'arrivée prochaine de la responsable des affaires juridiques et marchés publics Madame Karine LOGELIN au 1^{er} septembre.

Jean-Luc TILLARD : D'où viennent-ils ?

Thierry SPAS : Du conseil départemental du Pas-de-Calais. Et Monsieur Hodent nous vient du SIVOM du Bruayais, il est attaché hors classe.

Les prochaines délibérations concernent nos finances, de ce fait je laisse la parole à Monsieur Michel SEROUX, notre Vice-Président aux finances.

Délibération n°14 : vote du compte de gestion

Michel SEROUX : Cette délibération concerne l'adoption du compte de gestion. Le Président soumet à l'approbation du Comité syndical le CA présenté par le receveur qui reprend dans ces écritures le montant de chacun de ses soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 du budget du SMAV, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que les opérations d'ordre qui lui a été prescrit d'enregistrer dans ses écritures.

Présentation des délibérations n°14 à 17 :

Je vous propose d'évoquer de façon groupée les délibérations 12 à 15 :

- la délibération n°14 concerne l'approbation du compte de gestion 2021 du comptable public
- la délibération 15 concerne l'adoption du compte administratif 2021
- la délibération 16 concerne l'affectation des résultats
- la délibération 17 concerne le Budget Supplémentaire afin d'intégrer les résultants dans notre mouture budgétaire.

Je rappelle qu'avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice le receveur établit un compte de gestion qui doit retracer les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Bien évidemment les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif 2021.

Avez-vous des questions concernant le compte de gestion ?

Je procède au vote. Qui est contre, qui s'abstient ?

La délibération 14 est adoptée.

Délibération n°15 du Compte administratif

Le Compte Administratif 2021 est en relation avec le compte de gestion bien sûr.

Au niveau des résultats, le SMAV présente à la fois un déficit de fonctionnement de -1.2M€ et d'investissement de 512K€. Nous dégageons en termes de résultats cumulés un excédent de fonctionnement de 575K€.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, nous arrivons à un taux d'exécution de 99.8% Le chapitre 011, les dépenses courantes de fonctionnement a connu une hausse de 4.92% (hors factures 2020 payées en 2021) avec notamment une hausse de la TGAP, une hausse des tonnages et une inflation de 3.6% en 2021.

En parallèle, nous avons continué nos efforts sur notre masse salariale en la diminuant de 0.81% avec le non-remplacement d'agents.

Concernant les recettes réelles de fonctionnement, nous arrivons à un taux de 104.43%.

En 2021, nous avons résolu le litige avec notre ancien assureur Pilliot ce qui a permis d'avoir des recettes supplémentaires au chapitre 013 (indemnités journalières) de 400K€.

Nous avons également bénéficié de l'inversion des cours du marché avec une hausse des prix en lien avec la reprise économique. (+16%)

Enfin, l'effort consenti par nos membres en augmentant la contribution de six euros a permis une recette supplémentaire de 1.1M.

Pour les dépenses réelles d'investissement, le taux d'exécution se situe avant les restes à réaliser à 75% et à 83% avec les restes à réaliser.

Ceux-ci comprennent notamment le financement de deux véhicules de collecte au Gaz dont factures sont arrivés en décembre 2021 après l'arrêt des dépenses d'investissement (81% des RAR)

Concernant les recettes réelles d'investissement, le taux d'exécution est à 53% % notamment avec le recours à l'emprunt (prêt auprès de la Banque Postale de 500 000 euros sur 5 ans à un taux de 0.27% + prêt auprès du Crédit agricole de 500K€ sur 5 ans à un taux de 0.28%)

Malgré ce recours à l'emprunt, le SMAV a continué son désendettement de plus d'1.2M€.

En conclusion, en 2021, le SMAV a continué son désendettement qui permet de continuer les investissements, a profité de la baisse des taux d'intérêt et a réduit sa masse salariale.

Mais nous subissons une forte hausse des charges à caractère général qui vont continuer d'augmenter en 2022 surtout en lien avec l'augmentation des coûts de traitement et de la TGAP associée.

La reprise de la hausse des cours de reprise matière permet une atténuation des hausses des charges de traitement

Nous clôturons l'année avec :

- un déficit d'investissement de 512 934.90 € pour un résultat reporté d'investissement de – 674 145.55 €

- un déficit de fonctionnement de 1 237 778.32 pour un résultat reporté de 1 249 905.71

Soit après affectation des résultats afin de combler le déficit d'investissement, un excédent de fonctionnement reporté de 575 760.16.

Thierry SPAS : Vous avez l'affectation des résultats dans le projet de délibération n°16. Il convient d'intégrer ces résultats au sein de notre budget à travers le projet de délibération n°17 et le projet de budget supplémentaire. Je rappelle que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent et doit être voté avant le 30 juin.

Michel SEROUX : Il y a aura un nouveau budget supplémentaire pour 2022, celui présenté est une affectation de résultat pour 2021.

Voilà mes chers collègues pour cette présentation succincte du Compte Administratif 2021 qui a été présenté plus largement en commission le 25 mai dernier et aux présidents des membres et leurs DGS le 09 juin. Un travail est d'ailleurs en cours sur la définition du besoin de crédits complémentaires pour finir l'année 2022. Ce travail sera présenté lors du prochain comité.

Il va falloir prévoir une participation supplémentaire de la part des adhérents car ce n'est pas avec 575 000 euros que nous allons pouvoir continuer en 2022.

Pour le vote du compte administratif, je demanderais au Président de sortir afin de respecter la procédure établie dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération n°15 est adoptée.

Délibération n°16 Affectation des résultats

Michel SEROUX : L'affectation des résultats doit être opérée sur un budget supplémentaire.

Thierry SPAS : Peut-on procéder au vote de cette délibération concernant l'affectation des résultats de 575 760,16 euros ? Je vous remercie.

La délibération n°16 est adoptée.

Délibération n°17 : Budget supplémentaire

Cédric DELMOTTE : la Commission finance a travaillé longuement sur ce sujet. L'arrivée prochaine du nouveau DGS et l'audit de Calia conseil vont aussi faire avancer ce sujet. La hausse de l'énergie correspond à l'excédent qui aurait pu être affecté. Il faudra faire des choix sur les effectifs car des certains postes sont non-budgétés. Il faudra que les EPCI investissent à nouveau. Le travail doit continuer sur ces sujets, pour revoir l'organigramme, le fonctionnement pour éviter trop de dépenses imprévues. L'augmentation de la TGAP on doit la prévoir, on connaît l'augmentation sur plusieurs années et l'anticiper au mieux pour éviter de devoir se tourner auprès de nos adhérents chaque année. Il faudra aussi mener la discussion avec Suez concernant l'avenir du Selectrom et la collecte des biodéchets.

Thierry SPAS : On est vraiment dans une année de transition, en ce qui concerne la vie interne de l'établissement mais aussi d'un point de vue national avec les conséquences qui s'appliquent dans des établissements similaires au nôtre, comme l'augmentation de la TGAP et l'évolution législative (loi croissance verte, loi antigaspi et ESS). Tout cela implique une

structuration budgétaire différente mais qui met à mal tous les établissements comme le nôtre.

Michel SEROUX : Il n'y a pas que ces éléments-là, nous l'avons vu en commission finances. On ne pourra pas faire l'impasse sur certains sujets. Il y a des critères de non-dépenses, mais par exemple pour avoir les subventions de Citeo et faire correctement le stickage des bacs, l'aide des communes nous permet d'éviter 11 embauches.

Cédric DELMOTTE : Oui à ce sujet il y a eu un accord entre les trois Présidents, nous allons tout faire pour que cela fonctionne, et on réfléchit aux modalités d'organisation entre territoire rural et urbain.

Thierry SPAS : Je prends un autre exemple concernant le fonctionnement des déchèteries qui est coûteux.

Michel SEROUX : Il y a d'autres pistes que nous sommes en train de travailler, par exemple l'organigramme. Les chiffres sont conséquents.

Thierry SPAS : Un autre exemple qui s'impose, c'est la création des nouveaux éco-organismes qui sont de plus en plus nombreux, et donc l'affinage du tri proposé par ces éco-organismes contre rétribution de leur part. nous avons des éco-organismes qui fonctionnaient par matière (vois, emballage...) mais avec la loi antigaspi pour une économie circulaire, nous allons avoir des organismes qui fonctionnent par produits d'une filière économique, par exemple les jouets ou matériels de sport. Nous avons une multitude de responsabilité élargie du producteur, qui vont nous pousser à réfléchir à l'aménagement des déchèteries.

Sachez que des Présidents d'établissements sont prêts à renoncer aux subventions des éco-organismes car les coûts engendrés pour la valorisation de ces filières seront nettement supérieurs au concours financier. C'est une réalité. La solution serait au retour du vendeur/producteur comme on le fait pour l'électro-ménager. Sachez que nos investissements nous les faisons toujours dans un but d'économie de fonctionnement, par exemple l'investissement dans des BOM gaz pour réduire le coût du carburant. D'autres parts, notre contrôle d'accès va permettre d'économiser de la TGAP et du coût d'enfouissement par le fait que nous avons un taux d'apports d'encombrants qui est de 15% supérieur à la moyenne nationale. Nous avons le devoir de traiter les flux et apports des déchets des habitants de notre territoire, et uniquement ceux-là.

Cette situation est préoccupante est due à plusieurs éléments qu'à rappeler Michel. Nous avons le devoir de maintenir le service public, qui a été maintenu y compris durant le covid. Il faut saluer l'implication des services et de l'encadrement.

Peut-on procéder au vote de la délibération n°17 ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n°17 est adoptée.

Délibération n°18 : Modification de la grille tarifaire

Nous passons à présent à la délibération n°18 concernant de légères modifications de la grille tarifaire. Il s'agit du prix du remplacement du bade perdu par l'utilisateur pour le contrôle d'accès

en déchèterie. Également, des modifications de tarif au sujet des prestations proposées aux communes et EPCI pour la gestion de dépôts sauvages d'amiante.

Avez-vous des questions ? Je procède au vote. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

La délibération n°18 est adoptée.

Nous avons à présent fini avec le vote des délibérations. Le troisième point de cet ordre du jour est l'état de la délégation du Président. Avez-vous des questions sur ce sujet ? Vous trouvez le détail dans votre cahier des délibérations avec les différents contrats et conventions signés.

Nous avons épuisé l'ordre du jour.

Le Président salue l'assemblée.